



CONTRIBUTION OBLIGATOIRE 2024

IDCC 1539 ET 706

(Masse salariale 2023)

APGEB
Boîte Postale 10539
75825 Paris Cedex 17

ATTENTION : bordereau à renvoyer impérativement avec votre règlement avant le 31 mars 2024

En cas de changement d'adresse, de fermeture ou de cession de votre entreprise,
merci de nous adresser un justificatif (extrait K-bis, extrait de radiation, ...)

Code APGEB :

Contact :

SIRET :

Téléphone :

Mail :

 @

Vous recevrez un reçu libératoire à l'adresse suivante :

 @

CONTRIBUTION OBLIGATOIRE^(*)

MASSE SALARIALE BRUTE 2023

A

MONTANT DU :

B + C

CALCUL DE LA CONTRIBUTION

B

 A x 0,05 %

Contribution minimum de 40€

Si A < 80.000€ alors B = 40€

A = 0, alors B = 0 (retournez le bordereau à néant)

FRAIS DE TRAITEMENT (si paiement par chèque)

C

 40 euros

MODE DE REGLEMENT :

Virement (retournez impérativement l'ordre de virement)

BIC : CMCIFR2A

IBAN : FR76 1027 8060 3900 0222 1360 121

En ligne (<https://paiement.apgeb.com/>)

Chèque à l'ordre de l'APGEB

Pas de règlement (si A et B = 0)

(*) Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans son champ d'application, les dispositions de l'accord du 22 février 2006 relatif à la prise en charge des frais consécutifs au fonctionnement de la négociation collective et des instances paritaires, conclu dans le cadre de la Convention Collective Nationale des entreprises du bureau et du numérique (commerces et services) étendue depuis l'arrêté de fusion du 9 avril 2019 aux entreprises de la Reprographie.

Le versement à l'APGEB est dû dès lors que votre société entre, au regard de l'activité principale de l'entreprise, dans le champ d'application de la Convention Collective 3252 IDCC 1539 ou de la Convention Collective nationale n°3027 IDCC 706.